



PROCÈS VERBAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

Convocation : 26/11/2025

Présents : BARBIER Emmanuel - BOUCHARD Brigitte – DAUDY François - JACQUET Serge
- OCLER Christine – RACINE Benoît - RICHARD Pascale - ROUSSELET Céline -
ROUSSELET Philippe – TRONCIN Dominique - NICOLIN Sacha - VEURIOT Stéphanie

Autre invité : MME CHAPUIS Adeline

Absentes excusées : BALLOT Dany – BERNOUX Céline (procuration à VEURIOT Stéphanie)

Absent non excusé : M. MAGDELAINÉ Martial

Membres exercice = 15 – Présents = 12 – Votants = 13

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Christine OCLER est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour du Conseil municipal – Séance du 09 décembre 2025

- 1 - Procès-Verbal du Conseil municipal du 24/09/2025
- 2 - Ouverture ¼ crédits – budget communal
- 3 - Ouverture ¼ crédits – budget foyer logement
- 4 - Décision modificative n°2 – budget communal
- 5 - Extension de la capacité d'accueil pour les bénéficiaires de l'aide sociale au Foyer Logement
- 6 - Chèque KDOLE du personnel
- 7 - Participation aux contrats de labellisation santé
- 8 - Rémunération des agents recenseurs
- 9 - Rôle Affouage 2025-2026
- 10 - Bois façonné – prix du stère
- 11 - Projet école – compte rendu étude
- 12 - Questions diverses

01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de Conseil en date du 24 septembre 2025.
Après avoir entendu les observations données par le Conseil municipal, ce dernier est adopté à l'unanimité.

02 – Ouverture ¼ crédits – budget communal

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour 2025, le montant budgétisé des dépenses réelles d'investissement (hors chapitre 16 et chapitre 23) s'élève à 60 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir des crédits 2025 en dépenses d'investissement dans la limite de 20 600.00 € x ¼ = 5 150.00 € et affecte cette somme aux comptes suivants :

Article 2117	1 100.00 €	Article 21848	150.00 €
Article 21351	2 000.00 €	Article 2158	1 000.00 €
Article 2152	400.00 €	Article 2188	200.00 €
Article 21561	300.00 €		

03 – Ouverture ¼ crédits – budget foyer logement

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour 2025, le montant budgétisé des dépenses réelles d'investissement (hors chapitre 16) s'élève à 15 934.12 € et 37 000.00 € pour le c/165

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir des crédits 2024 en dépenses d'investissement dans la limite de 15 934.12 € x ¼ = 3 983.53 € et 37 000.00 € x ¼ = 9 250.00 € et affecte cette somme aux comptes suivants :

Article 2188	3 983.53 €
Article 165	9 250.00 €

04 – Décision modificative n°2 – budget communal

Le Maire indique au conseil municipal que des crédits insuffisants ont été inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, et au chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées, du budget primitif 2025 de la commune. Il convient de régulariser la situation pour permettre le passage des écritures. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

Chapitre 012 – Dépenses de fonctionnement	Charges de personnel et frais assimilés	+ 25 000
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 6 000
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	+ 9 000
6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 5 000
64111	Personnel titulaire – rémunération principale	+ 5 000
Chapitre 65 – Dépenses de fonctionnement	Autres charges de gestion courante	- 25 000
657365	ESSMS	- 25 000
Chapitre 16 – Dépenses d'investissement	Emprunts et dettes assimilés	+ 2 000
1641	Emprunts en euros	+ 2 000
Chapitre 21 – Dépenses d'investissement	Immobilisations corporelles	- 2 000
21312	Constructions bâtiments scolaires	- 2 000

05 – Créances admises en non-valeur et éteintes budget communal et foyer logement

Le Maire indique au Conseil municipal la demande du service de gestion comptable de Dole l'apurement des listes de créances. Ces listes de créances classiques ont été constituées selon une logique d'ancienneté de la créance et des poursuites infructueuses et vaines ayant pour certaines abouties à un procès d'un PV de carence (*suite à une saisie vente entreprise par l'huissier des finances publiques*).

Il indique que la liste de créances dit "éteintes" est issue d'effacements de dettes consécutives à un dossier de surendettement ou société en procédure collective (*liquidation judiciaire avec CPIA -clôture pour insuffisance d'actif*).

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'apurement des listes de créances ;

- Pour le budget communal comme suit :

6541 – créances admises en non-valeur	- 4 558.44
6542 – créances éteintes	- 409.18

- Pour le budget du foyer logement comme suit :

6542 – créances éteintes	- 730.70
--------------------------	----------

06 – Extension de la capacité d'accueil des logements éligibles à l'aide sociale

Le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté de Monsieur le président du Conseil départemental du JURA, en application du Code de l'action sociale et des familles, le Foyer logement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Il propose de demander une extension de cette capacité d'accueil, à savoir 10 places supplémentaires auprès du Département compte tenu qu'il a des demandes en cours et que l'établissement satisfait aux normes minimales quantitatives et qualitatives de fonctionnement, aux normes réglementaires de sécurité et d'assurance et au respect des droits des personnes accueillies. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite de monsieur le Président du Conseil Départemental, une extension de la capacité d'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale pour le foyer logement 9, rue du Mont-Guérin à moissey pour 10 places supplémentaires.

07 – Attribution de chèques KDOLE aux agents communaux pour l'année 2025

Le Maire rappelle que par délibération n°2023-43 du 4 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'attribuer un cadeau de fin d'année aux agents de la commune et du Foyer Logement sous forme de chèque K'DOLE d'un montant de 50€ par agent. Il propose son renouvellement pour l'année 2025. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, ACCEPTE le renouvellement de l'attribution de cadeau de fin d'année aux agents de la commune et du Foyer Logement sous forme d'un chèque K'DOLE d'un montant de 50€ par agent.

08 – Participation aux contrats labellisés pour la protection sociale complémentaire

Lors du précédent Conseil municipal, ce dernier a décidé de verser une participation à hauteur de 30€ aux agents qui souscrivent un contrat de mutuelle labellisée.

Suite à la saisine du CST (Comité Social Territorial) du Centre de Gestion et son avis favorable, le Conseil municipal doit prendre une délibération afin de valider la participation. Par conséquent, le Conseil municipal valide la précédente décision pour la participation de la collectivité à hauteur de 30€ aux agents qui ont ou auront souscrit un contrat de protection sociale complémentaire (PSC) auprès d'une mutuelle labellisée. Cette participation est effective à compter du 1^{er} janvier 2026.

09 – Rémunération des agents recenseurs

Le prochain recensement de la population aura lieu en 2026, il convient de délibérer pour fixer la rémunération des deux agents recenseurs (Mesdames VINCENT Mylène et PEULTIER Sandrine). À savoir que la dotation forfaitaire versée à la commune sera de 1075 €, la Conseil municipal décide à l'unanimité moins une abstention de répartir cette dotation entre les deux agents, soit 537.50€ brut par agent.

10 – Rôle affouage 2025-2026

Monsieur JACQUET Serge, adjoint, rappelle au conseil municipal la délibération n° 63 du 05 décembre 2016 décidant de changer la méthode de délivrance des affouages qui n'est plus sous forme stérage des lots attribués mais sous forme de taxe. Les affouagistes s'engagent à respecter les engagements pris par la commune au titre de la certification PEFC. La taxe est fixée à 100 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête la liste des affouagistes pour 2025-2026 ainsi : CABUT Régis – MOUCHOT Daniel – REVOY Bruno – PIGNON Jean-Luc - THOMAS Frédéric – TISSOT Jean-Louis – TISSOT Alexandre, approuve le règlement d'affouage 2025-2026 et vote à l'unanimité le maintien de la taxe à 100€.

11 – Tarif bois façonné

Monsieur JACQUET Serge, adjoint, rappelle au Conseil municipal que depuis 2016, la commune a mis en place la vente de bois façonné, en complément de l'affouage. Ce principe nécessite de faire couper le bois par un professionnel, de le sortir de la forêt et de le stérer au bord du chemin. Cette prestation sera effectuée par une entreprise.

La précédente délibération n°58/20 du 6 novembre 2020, mentionnait l'entreprise DAMIEN Bois de Gredisans pour effectuer ce service. Depuis, l'entreprise peut être variable chaque année.

Plusieurs personnes bénéficient de ce dispositif depuis sa mise en place en 2016, il convient de fixer le montant du stère sans mentionner d'entreprise, c'est pourquoi le Maire propose de clarifier les éléments dans la présente délibération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à maintenir ce dispositif sur la commune et fixe à 30€ le stère auquel s'ajoute une taxe de 5€ par stère pour le bois façonné en bord de chemin.

12 – Orientation projet école de Moissey

Considérant la fermeture de l'école maternelle située à Montmirey-la-ville depuis la fin d'année scolaire 2025, le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention de mise à disposition a été signée entre la Communauté de Communes Jura Nord et les 4 communes (Peintre, Pointre, Frasne-les-Meuilières et Moissey) pour continuer d'accueillir les élèves de maternelles du secteur dans ces locaux.

Cette convention a été conclue pour une durée de 2 ans renouvelable au besoin le temps d'engager les démarches nécessaires pour regrouper les classes de maternelles et primaires sur la commune de Moissey.

Le 30 septembre 2025, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) présentait 3 projets, à savoir :

- L'extension de l'école existante
- La construction d'un pôle scolaire au-dessus du city stade de la commune
- La construction d'un pôle scolaire côté « prés d'amont »

Une estimation budgétaire a été demandée pour 2 projets (*extension et création d'un pôle au-dessus du city stade*). Le dernier projet n'est pas envisageable à court terme.

Le Maire présente au Conseil municipal le compte-rendu budgétaire des 2 projets retenues :

Pour l'extension de l'école existante : (€ HT)		
Hypothèse basse	Valeur moyenne	Hypothèse haute
1 139 887 €	1 298 760 €	1 452 078 €
Pour la construction d'un pôle scolaire : (€ HT)		
2 265 706 €	2 582 880 €	2 889 964 €

Le Maire indique qu'il a reçu, les Maires des 3 autres communes et que ces dernières seraient plus favorables au projet de l'extension de l'école existante.

Le Maire propose au Conseil municipal de s'orienter sur un projet, et indique que ces projets ne sont pas définitifs, plusieurs études seront effectuées pour affiner les besoins. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oriente sur le projet d'extension de l'école existante, autorise et charge le Maire à effectuer les démarches nécessaires au développement du projet d'extension.

13 – Questions diverses

Travaux rue de la Gare

L'entreprise Thiou Services va intervenir rue de la Gare pour les travaux d'assainissement. L'entreprise Colas va effectuer un devis pour les travaux d'aménagement et de voirie.

Porphyre – Carrières de Moissey

Un bloc de Porphyre de 10,5 T a été installé sur la place de la Fontaine.

Repas des aînés 2025

Cette année le repas se déroulera le dimanche 14 décembre 2025 au caveau de Moissey.

Cérémonie des vœux

La cérémonie des vœux est prévue le dimanche 18 janvier 2026 au caveau de Moissey.

Élections municipales 2026

Les dates des scrutins pour les prochaines élections sont le 15 et 22 mars 2026.

Déviation

Pas d'informations complémentaires à ce jour sur le projet de déviation.

Fin de séance : 22h00

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Dominique TRONCIN



La secrétaire de séance,
Christine OCLER